

Tableau des échelles salariales

Échelons maximum du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

Corps d'emploi	Taux horaire (\$)
Magasinier classe II	18.77
Appariteur	19.18
Auxiliaire de bureau	19.21
Agent de bureau classe II	20.34
Opérateur en reprographie Surveillant sauveteur Préposé aux élèves handicapés	21.02
Opérateur en imprimerie	21.03
Magasinier classe I	21.74
Surveillant d'élèves	21.80
Secrétaire	21.86
Relieur	21.89
Agente de bureau classe I	22.74
Opérateur en imprimerie classe principale	23.14
Opérateur en informatique classe I	23.25
Inspecteur en transport scolaire	23.28
Opérateur en reprographie classe principale	23.63
Secrétaire de gestion Éducateur en service de garde	23.76
Secrétaire d'école ou de centre	23.77
Acheteur	25.44
Éducateur en service de garde classe principale Agente de bureau classe principale	25.97
Magasinier classe principale	26.49
Technicien en audiovisuel Technicien en loisir	27.57
Technicien en écriture braille	28.04
Technicien en transport scolaire Technicien en arts graphiques	28.34
Opérateur en informatique classe principale	28.39
Technicien en travaux pratique Technicien en bâtiment Technicien en électronique Technicien en formation professionnelle	28.58
Technicien en administration Technicien en documentation Technicien en psychométrie Technicien en service de garde	29.07
Technicien en gestion alimentaire Technicien en organisation scolaire	29.63
Technicien en informatique	30.45
Technicien-interprète	31.37
Technicien de travail social Technicien en éducation spécialisée	32.93
Technicien en informatique classe principale	33.56